

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

08 AOUT 2013

2 / 6 3 9 4

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR
LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DISTRIBUTION**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un **Agent De Distribution**, échelle 01 ONEE-Branche Eau, destiné à la **Gérance Tagzirt et douars** (province de Béni Mellal).

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans les Provinces de Béni Mellal et Fquih Ben Saleh concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
CQP, CFP, CSP	Plomberie – Installations Sanitaires

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 25 ans à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée du certificat de scolarité justifiant la possession d'un niveau minimum de la 7^{ème} Année fondamentale.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale de l'ONEE-Branche Eau à Khouribga sise à (quartier Administratif, Bd Mohamed VI -ex.Zellaga- BP 716 - Khouribga) **avant le 30/08/2013** (dernier jour de dépôt). Le cachet du bureau d'ordre de cette Direction fait foi de la date réelle d'arrivée.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves écrites suivantes :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	4	< 10/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI